

RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Élection complémentaire d'un assesseur à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal -
Législature 2018-2024
(1^{er}-2^e tour)

1. Préambule

Les articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), adoptée le 8 mai 2007 et révisée le 31 mai 2022, et la loi d'organisation judiciaire du 12 décembre 1979 (LOJV) consacrent l'élection des assesseurs de la Cour des assurances sociales par le Grand Conseil. La Commission de présentation, instituée par la Constitution vaudoise (Cst-VD), est chargée de préavis sur l'élection des juges cantonaux (article 131 de la Cst-VD) ainsi que sur celle des assesseurs de la CDAP (article 68 de la LOJV).

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire d'un assesseur à la Cour des assurances sociales pour la durée restante de la législature 2018-2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Cette élection fait suite à la démission d'un assesseur au mois de février 2023.

2. Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le mercredi 31 mai 2023, à la Salle des Charbon, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter de ce préavis. Elle était composée des député-e-s suivant-e-s : Mesdames Carole Dubois, Sabine Glauser Krug, Muriel Thalmann (Vice-présidente) ; Messieurs Jean-Luc Bezençon, Nicolas Bolay (Président), Alexandre Démétriadès, Sébastien Humbert et Jean-Marc Udriot. Était excusée pour cette séance : Mathilde Marendaz.

3. Travaux préparatoires

À la suite d'une démission annoncée d'un assesseur en février 2023, la commission a pris contact avec le Secrétariat de l'Ordre judiciaire vaudois (SOJV) pour communiquer, non pas un profil, mais les profils professionnels recherchés. En effet, deux postes étaient déjà vacants depuis plusieurs mois ; l'annonce portait donc sur la recherche de trois assesseurs. Sur cette base, les postes ont été mis au concours dans la Feuille des avis officiels (FAO), précisant les profils spécifiques :

- Un-e médecin spécialiste en chirurgie orthopédique
- Deux actuaire

L'annonce a été publiée le vendredi 24 mars 2023 dans cette dernière. À la fin du délai légal de dépôt des candidatures, soit le samedi 22 avril 2023, une personne avait déposé son dossier auprès du secrétariat de la Commission de présentation. Ce dossier de candidature a été transmis au Conseil de la magistrature.

En effet, en application des articles 25, alinéa 3 et 46 de la loi sur le Conseil de la magistrature du 31 mai 2022 (LCMag), le Conseil de la magistrature émet des préavis à l'intention du Grand Conseil, par analogie, sur les candidatures aux postes d'assesseurs de la Cour des assurances sociales et de la Cour de droit administratif et public. Il vérifie les conditions d'éligibilité des candidats, puis évalue leur formation, leur expérience professionnelle, leurs connaissances juridiques et techniques ainsi que leurs qualités personnelles. Il auditionne les candidats puis émet un préavis motivé, qu'il communique aux candidats intéressés. Le Conseil de la magistrature transmet les dossiers de candidature accompagnés de son préavis à la Commission de présentation, qui poursuit le processus de recrutement conformément à la LGC. À la demande de cette dernière, une délégation du Conseil de la magistrature peut-être présente lorsqu'elle procède à la seconde audition des candidats.

4. Délibérations et préavis du Conseil de la magistrature

Lors de sa séance du lundi 8 mai 2023, le Conseil de la magistrature a auditionné le candidat à cette élection.

À l'issue de son audition et après discussion de ce dossier, le Conseil de la magistrature a communiqué oralement au candidat, par l'intermédiaire de sa présidence, la nature du préavis qu'il adresserait à la Commission de présentation quelques jours plus tard par courrier.

Le candidat en question travaille depuis plusieurs années en qualité d'actuaire. Conjuguée à une maîtrise universitaire de la faculté des Hautes études commerciales (HEC) de l'Université de Lausanne (UNIL), cette expérience lui a permis d'acquérir des compétences techniques utiles à la charge d'assesseur à la Cour des assurances sociales, notamment en matière d'actuariat et de prévoyance professionnelle. Lors de son audition, le candidat a démontré qu'il connaissait le fonctionnement de cette cour et le travail effectué par les juges assesseurs attribués à ladite cour, en particulier dans le domaine actuariel. Il a fait preuve d'une motivation et de qualités personnelles en adéquation avec la charge de magistrat au sein du Tribunal cantonal.

En conclusion, le Conseil de la magistrature préavise positivement, à l'unanimité de ses membres, la candidature d'Anthony Chevalley à l'élection par le Grand Conseil au poste d'assesseur à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la durée restante de la législature 2018 -2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

5. Délibérations et préavis de la Commission de présentation

Après avoir pris connaissance du rapport Conseil de la magistrature envoyé au secrétariat de la Commission de présentation en date du lundi 15 mai 2023, les membres de la commission ont procédé à la seconde audition du seul candidat en lice le mercredi 31 mai 2023. La commission a analysé ses motivations, ses compétences techniques et ses connaissances de l'environnement de la justice vaudoise.

Pour établir son préavis définitif à l'intention du Grand Conseil, la commission a retenu les deux critères suivants.

Un 1^{er} critère concerne les aptitudes du candidat. Celles-ci sont de deux ordres : les qualifications (juridiques ou scientifiques) et l'expérience. Le candidat possède les qualifications pour le poste avec une maîtrise universitaire en HEC et des formations continues dans son domaine. Sur l'expérience, bien qu'il soit jeune, le candidat travaille depuis quatre ans dans une entreprise d'abord comme actuaire, puis comme mandataire commercial. Il a également été assistant-étudiant, pendant quelques mois, à l'UNIL.

Un 2^e critère concerne les incompatibilités éventuelles : il n'y en a pas. Ce candidat est de nationalité suisse et domicilié dans le canton de Vaud, il répond donc aux exigences formelles posées par l'article 16, alinéas 1 et 2 de la LOJV. De plus, il ne contrevient pas au contenu des articles 18 à 20 de la LOJV en lien avec les diverses incompatibilités. Enfin, il répond, en outre, à la condition d'âge prévue par l'article 23, alinéa 3 de la LOJV.

En conclusion, la commission a décidé de formuler, à l'unanimité de ses membres présents, un préavis positif sur la candidature de :

- Monsieur Anthony Chevalley, actuaire, au poste d'assesseur à la Cour des assurances sociales

Comme il était d'abord recherché, trois assesseurs, les deux autres postes, soit celui de médecin spécialisé en chirurgie orthopédique et celui d'actuaire, seront repourvus par le biais de la procédure habituelle pour une élection complémentaire qui devrait se dérouler au Grand Conseil au début de l'automne 2023. L'annonce devrait être publiée dans la FAO au milieu du mois de juin 2023.

5. Conclusion

La Commission de présentation préavise positivement, à l'unanimité de ses membres, la candidature de Monsieur Anthony Chevalley au poste d'assesseur à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la durée restante de la législature 2018-2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le dossier du candidat est à disposition des députées et des députés qui veulent le consulter. Le dossier est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et sera aussi disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Genolier, le 5 juin 2023.

Le Président-rapporteur :
(signé) Nicolas Bolay